042-244200630-20261029-2026-099-CC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	26	28
Date de la convocation		
23/10/2026		
Date d'affichage		
23/10/2026		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES
du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 29 Octobre 2026 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mille vingt six
et le vingt-neuf octobre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Président.

Etaient présents :
LABOUTIERE Florence (Chirassimont), CHATRE Philippe (Cordelle), CORNET Delphine (Cordelle), DURET Nathalie (Croizet sur Gand), BABE Jean-Jacques (Fourneaux), GUILLON Jean-Christophe (Lay), PION Éric (Machézal), VIGNAND Colette (Neaux), DAVID Blandine (Neulise), PETERSEN Yannick (Neulise), ROFFAT Hubert (Neulise), HETSCH Jean-Marc (Pradines), MONDIERE Hubert (Pradines), GIANINA Antoine (Régny), LAIADI Ben Abdellah (Régny), MONTEL Fabienne (Régny), DELUBAC Adeline (St Cyr de Favières), COQUARD Romain (St Just la Pendue), PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), VEILLARD Patricia (St Victor sur Rhins), VELLARD Thierry (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir :
BAKOA Tristan a donné pouvoir à DELUBAC Adeline (St Cyr de Favières)
DADOLLE Aurélien a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay)

Excusées :
GIRAUD Stéphanie (St Just la Pendue) et MICOLON Laurianne (St Just la Pendue)

Secrétaire de séance : Romain COQUARD

Délibération : 2026-099-CC
Objet : Admissions en non-valeur – Budget Immobilier d'Entreprises

042-244200630-20261029-2026-099-CC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

Délibération : 2026-099-CC
Objet : Admissions en non-valeur – Budget Immobilier d'Entreprises

Vu la liste des admissions en non-valeur sur le budget Immobilier d'Entreprises, produite par Madame la Trésorière,

Considérant qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances « irrécouvrables » relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur, prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteints pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune » ;

Les admissions en non-valeur sont créances pour lesquelles les démarches du Service de Gestion Comptable se sont révélées infructueuses et par conséquences n'ont pas pu être recouvrées. Ces créances ne sont pas effacées.

Vu la liste fournie par le Service de Gestion Comptable d'un montant de 12 423 €, il convient de valider les admissions en non-valeur.

Vu le CGCT,

Vu les statuts de l'EPCI,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE

- **DE VALIDER** la liste n° 8441460332 seulement pour un montant de 105.55 € en admissions en non-valeur sur le budget Immobilier d'Entreprises.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 29/10/2026

Le secrétaire de séance,

Romain COQUARD

Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône CoPLER

Le Président,

Hubert ROFFAT